



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, 10 décembre 2013**

**17651/13**

**JUR 646  
RELEX 1159  
COMEM 285  
CONOP 152  
PESC 1520**

**NOTE D'INFORMATION**

---

du: Service juridique

au: COREPER II

---

Objet: Affaire portée devant le Tribunal de l'Union européenne  
– Affaire T-407/13 Bouchra AL ASSAD contre le Conseil de l'Union européenne

---

1. Par requête déposée au greffe du Tribunal le 30 juillet 2013 et notifiée au Conseil le 29 octobre 2013, Mme Bouchra AL ASSAD a demandé au Tribunal l'annulation de la décision du n° 2013/255/PESC du Conseil du 31 mai 2013 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie, et du règlement d'exécution (UE) du Conseil n° 363/2013 du 22 avril 2013 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 036/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie, pour autant que ces actes concernent la requérante.
2. La requérante a déjà déposé un recours devant le Tribunal contre la décision du Conseil n° 2012/172/PESC du 23 mars 2012 mettant en œuvre la décision 2011/782/PESC, qui font l'objet de l'affaire T-202/12 (cf. note d'information 12389/12 JUR 385 RELEX 653 COMEM 237 CONOP 120 PESC 894). Cette affaire est toujours en cours devant le Tribunal.

3. La requérante estime que les actes contestés ne sont pas suffisamment motivés. Le requérant estime par ailleurs que le Conseil a violé les droits de la défense, le droit à un procès équitable, le droit à une protection juridictionnelle effective, le principe général de proportionnalité, le droit de propriété et le droit à la vie privée.
  
  5. Le Directeur général du Service juridique a nommé agents du Conseil dans cette affaire M. Guillaume ETIENNE et Mme Melpo-Menie JOSEPHIDES, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil.
-